## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)
Théo Lazuech
Hervé Dole
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)
Caroline Danhiez-Caillot
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)

Pouvoir à David Ros Pouvoir à Elisabeth Delamoye Pouvoir à Frédéric Henriot Pouvoir à Didier Missenard Pouvoir à Michèle Viala Pouvoir à Louis Leroy Pouvoir à Didier Missenard

Absents: //

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 33

Le guorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-58 - DEFPEC - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

#### Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action social et des familles et notamment ses articles R227-1 à R227-30,

**Vu** la délibération n° 2014-63 du 21 mai 2014, approuvant le règlement de fonctionnement des temps périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie et de l'Animation de la Cité du 19 juin 2023,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier à compter du 1er septembre 2023, le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :

### Concernant l'accueil extrascolaire pendant les vacances :

Une fois la période d'inscription terminée, l'annulation de la réservation est possible sous les conditions suivantes :

\* A moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'accueil réservé : 100% de la réservation est due.

# Concernant les parcours de l'accueil élémentaire du soir :

Réduire le nombre des parcours à quatre. Le parcours supprimé (P4), peu fréquenté par les années passées, proposait : le temps libre suivi d'un temps d'étude.

Pour plus de clarté, les quatre parcours subsistant sont renommés, comme suit :

- Parcours animation
- Parcours TAP
- Parcours étude 1
- Parcours étude 2

#### Concernant les retards des familles

En cas de retard après la fermeture de l'accueil de loisirs : un tarif relatif à ce dépassement d'horaire sera appliqué : 5€ par quart d'heure de retard.

#### Concernant les conditions de l'accueil :

Toute inscription sera validée après avoir complété et transmis la fiche de renseignements sanitaires, accessible via le portail famille. A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli durant les temps périscolaires réservés.

- Approuve le règlement de fonctionnement modifié

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

'2 8 JUIN 2023

David ROS Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne